

Agence Locale pour l'Emploi

1. Qui peut faire appel à l'ALE et quelles activités peuvent être effectuées ?

A. Activités au profit des personnes physiques

L'aide à domicile de nature ménagère : ces tâches ne sont plus assurées par l'ALE. Utilisez les Titres-Services.

Liste des entreprises sur demande (à partir du 01/01/14 : 9,00€/h, après déduction fiscale, il coûte 8,10 €/h).

L'aide au petit entretien de jardin : tâches courantes normalement effectuées par l'utilisateur, à savoir :

- taille de haies, de rosiers ;
- nettoyage et entretien de parterres, de tombes ;
- rentrer du bois, entretenir les meubles de jardin ;
- tondre la pelouse ;
- transport de déchets au container ;
- bêchage, semis, plantation ou entretien du jardin.

L'aide à la garde ou à l'accompagnement d'enfants ou de personnes malades, âgées ou handicapées :

- garde d'enfants au domicile des parents ;
- surveillance d'enfants avant et/ou après l'école ;
- cours de rattrapage ;
- courses pour des personnes âgées ou peu valides ;
- accompagnement de ces personnes.

L'aide à l'accomplissement de formalités administratives :

- au domicile d'une personne privée ;
- accompagnement auprès d'un service communal, d'un médecin, transport vers hôpital ou pour une autre petite course.

L'aide pour de petits travaux de bricolage, de réparation ou d'entretien du logement (tâches normalement effectuées par l'utilisateur lui-même et refusés par des professionnels en raison de leur faible importance) :

- gros nettoyages : cave, grenier... ;
- évacuer des déchets au container ;
- petit bricolage, repeindre un châssis, un abri de jardin, une barrière, un local, tapisser... ;
- laver ou lustrer la voiture, nettoyer au karcher...

L'aide pour la garde et les soins apportés aux animaux domestiques.

B. Activités au profit d'associations non commerciales.

- petits travaux d'aménagement et d'entretien des locaux refusés par des professionnels en raison de leur faible importance ;
- mise en ordre et nettoyage avant et après une activité ;
- aide sous forme de travail manuel lors de la réalisation d'activités spécifiques (foires, expositions, fêtes) ;
- accueil, surveillance de parking, réalisation de décors, aide à la régie son et lumière ;
- accompagnement de personnes à des activités ;
- réalisation, accompagnement et surveillance des activités de vacances organisées par des jeunes ;
- accompagnement et initiation à certains hobbies ou sports ;
- activités de formation organisées par les associations
- aide administrative lors de la réalisation d'activités exceptionnelles ;
- réalisation et diffusion des dépliants et d'affiches relatives à une activité de l'association, démarche des annonceurs ;
- dactylographie de documents en cas de surcharge de travail ou d'activité exceptionnelle ;
- tonte de pelouses ;
- entretien des abords ;
- déneigements, balayage de feuilles ;
- inventaire des immeubles présentant un intérêt historique ou esthétique ;
- aide à la distribution de repas chauds aux personnes démunies ;
- collaboration à l'accueil des personnes sans domicile fixe, surtout pendant l'hiver ;
- aide aux associations s'occupant de promotion de l'emploi ;
- collecte et tri de vêtements, meubles, nourriture pour une association humanitaire ou caritative.

Pour les associations sportives :

- toutes les activités précitées ;
- tonte et remise en couleur des terrains de sports ;
- marquage au sol ;
- entretien des vestiaires ;
- entretien des pistes de ski de fond ;
- steward supervisant le bon déroulement des compétitions sportives.

C. Activités au profit d'établissement d'enseignement

- surveillance ou accompagnement d'enfants à des activités de loisirs ;
- animations; activités parascolaires ;
- accueil des enfants avant et après l'école, de midi ;
- surveillance et accompagnement d'enfants à des activités extérieures ;
- aide administrative lors de l'organisation de journée portes ouvertes ;
- petites réparations en rapport direct avec les activités des enfants ;
- toutes les activités qui peuvent être effectuées au profit d'associations non commerciales.

Remarques :

- il s'agit d'activités qui, par leur nature ou leur caractère occasionnel, ne sont pas exécutées par les circuits de travail réguliers ;
- les travaux dangereux ne peuvent pas être effectués ;
- l'activité doit être effectuée d'une manière qui ne soit pas contraire aux lois générales de protection concernant la durée du travail, travail de nuit,...

D. Activités au profit des agriculteurs et horticulteurs :

- Activités au profit de l'horticulture : les activités effectuées dans le cadre de la commission paritaire pour l'horticulture à l'exception de la culture des champignons et de la plantation et de l'entretien des parcs et jardins ;
- Activités au profit de l'agriculture : les travaux saisonniers correspondant à la plantation et à la récolte et les autres activités saisonnières et occasionnelles en rapport avec le semis, la plantation, le désherbage, la récolte ou l'enlèvement des produits. Il s'agit exclusivement de travaux manuels (pas de conduite de machines agricoles, pas de travail avec des produits chimiques ou des pesticides, pas de travaux dangereux (bétail, toiture...) ni contraire aux lois concernant la durée du travail, le travail de nuit...

2. Qui vient accomplir les travaux chez vous ?

Les travaux sont effectués par des personnes qui sont inscrites à l'ALE : travailleurs ALE. Vous fournissez le matériel.

Les travaux réalisés dans le cadre de l'ALE doivent rester de petits travaux, c'est pour cette raison que la durée maximale des heures prestées est limitée à 630 h par an et par chômeur et dépend du type d'activité :

- jardinage, garderies et l'accompagnement des personnes malades ou d'enfants : **au max 70 h par mois.**
- horticulteurs et agriculteurs : au max. 150 h par mois.
- pour les autres activités : **au max. 45 h par mois.**

3. Que dois-je payer ?

Une **inscription annuelle de 5 €** est demandée à l'utilisateur.

Coût du **chèque ALE** (=1 heure) :

- **6.45 €** pour toutes les personnes privées et morales : ASBL, les établissements d'enseignement, les associations et pouvoirs locaux ;
- **6.20 €** pour les agriculteurs et les horticulteurs ;

Les **frais de déplacement du travailleur** sont également à charge de l'utilisateur à **0.25 € / km** (aller et retour, à lui payer en espèces ou par virement).

4. Comment bénéficier des services de l'ALE ?

- Vous venez vous inscrire à l'ALE comme utilisateur pour obtenir votre n° d'autorisation et être couvert par une assurance.
- Le préposé vous fournit alors quelques noms de travailleurs inscrits qui correspondent à votre demande.
- Vous achetez des chèques ALE :
 - o **non-nominatifs** directement à l'ALE (non déductible).
 - o ou **nominatifs** à la société émettrice (Edenred) et vous bénéficiez d'un avantage fiscal : vous commandez en versant via un des 4 comptes bancaires d'Edenred (voir l'ALE) la somme équivalente au nombre de chèques voulus (minimum 10 chèques ALE, par ex 10, 20, 25, 45...) en indiquant votre n° d'autorisation à 12 chiffres en communication.
- Après le travail, ou pour la fin du mois au plus tard, vous payez au travailleur un chèque par heure prestée ainsi que ses frais de déplacement (en espèces, voir ci-dessus).

5. Pour de plus amples informations :

ALE de Hotton

Rue des Ecoles, 50

(bureau au rez-de-chaussée de l'Administration Communale)

Tél. : 084/36.00.14

Fax. : 084/46.75.77

IBAN : BE78 0910 1135 4786

BIC: GKCCBEBB

E-Mail : ale@hotton.be

Sites : www.hotton.be

www.ale-wallonie.be

www.wallonie-titres-services.be

Préposé : Richard Bourcy

Présidente de l'ASBL A.L.E :

Mme Marie-Anne BENNE

Permanences :

Lundi, mercredi, vendredi :

de 13 à 17h



L'ALE vous informe aussi sur les offres d'emploi, les formations, les aides à l'emploi... Voir aussi le bulletin communal et les sites ci-dessus.

ALE

**AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI
DE HOTTON**



L'ALE VOUS DONNE UN COUP DE MAIN